

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de l'environnement,
de l'énergie et de la mer

Ministère du logement et de l'habitat
durable

Arrêté du 30 mars 2016

portant modification à l'arrêté du 9 octobre 2014 relatif au comité central d'action sociale, aux commissions régionales de concertation de l'action sociale et aux comités locaux d'action sociale, au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et au ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (MLETR)

NOR : DEVK1607426A

**La ministre de l'Environnement, de l'énergie et de la mer,
La ministre du Logement et de l'habitat durable.**

Vu ensemble la loi n°1983-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9, et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires concernant la fonction publique de l'État,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'article 3 du décret n°2006-21 modifié du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État,

Vu le décret n°2009-235 modifié du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n°2011-184 modifié du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté du 9 octobre 2014 relatif au comité central d'action sociale, aux commissions régionales de concertation de l'action sociale et aux comités locaux d'action sociale, au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et au ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (MLETR), et notamment ses articles 23 et 24,

Vu l'avis favorable du Comité central d'action sociale (CCAS) en date du 3 mars 2016, rendu en application des articles 8 et 9 de l'arrêté du 9 octobre 2014 précité,

Article 1 :

Le premier alinéa de l'article 23 relatif aux commissions régionales de concertation d'action sociale (CRCAS) de l'arrêté du 9 octobre 2014 susvisé est ainsi remplacé:

« Il est créé une commission régionale de concertation d'action sociale (CRCAS) des ministères dans chaque région. Cette commission n'a pas d'autorité hiérarchique sur les comités locaux d'action sociale (CLAS). A compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au renouvellement des instances consécutif aux prochaines élections professionnelles, dans les régions fusionnées, les CRCAS continuent à siéger dans leur ressort territorial en vigueur au 31 décembre 2015. Dans ces régions, un collège formé des présidents des CRCAS et du responsable du Budget opérationnel de programme (BOP) est chargé de coordonner la politique d'action sociale au niveau de la région. »

Article 2 :

Le 1er alinéa de l'article 24 de l'arrêté du 9 octobre 2014 susvisé est ainsi remplacé :

« Il est créé un comité local d'action sociale (CLAS) dans chaque service doté d'un comité technique local. A compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au renouvellement des instances consécutif aux prochaines élections professionnelles, dans les régions fusionnées, les comités locaux d'action sociale (CLAS) continuent à siéger dans leur ressort territorial en vigueur au 31 décembre 2015. »

Article 3 :

La directrice des ressources humaines est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du ministère du logement et de l'habitat durable.

Fait à Paris, le 30 mars 2016

La ministre de l'environnement,
de l'énergie et de la mer

Pour la ministre et par délégation

La directrice des ressources humaines

signé

Cécile AVEZARD

La ministre du logement et de l'habitat
durable

Pour la ministre et par délégation

La directrice des ressources humaines

Signé

Cécile AVEZARD